

REGLEMENT INTERIEUR
RESTAURATION SCOLAIRE, GARDERIE PÉRISCOLAIRE, ATELIERS PÉRI-ÉDUCATIFS et ÉTUDE SURVEILLÉE

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Article 1 : ENTREE EN VIGUEUR DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement s'applique à compter du 1^{er} septembre 2020 pour les enfants fréquentant l'Ecole des Quatre Rives de la commune de LE MONASTERE.

Il est disponible sur le site internet de la commune du Monastère. Il est affiché sur le panneau d'affichage de l'école.

Il est toutefois possible qu'en cours d'année, sur simple information, un nouveau dispositif de gestion des demandes d'inscriptions et des paiements aux services périscolaires soit mis en place.

Article 2 : OBJET DES SERVICES DE GARDERIE PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, ATELIERS PERI-EDUCATIFS et ETUDE SURVEILLÉE

➤ **Garderie périscolaire et restauration scolaire**

La garderie périscolaire, le service de restauration scolaire sont des services municipaux à caractère social et non obligatoire. Ils sont proposés aux familles pour faciliter l'accès des enfants à l'école et assurer des conditions d'accueil favorables en dehors des horaires scolaires.

Ces services sont assurés par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire.

L'organisation et le mode de fonctionnement de ces services ne permettent pas d'accueillir les enfants qui suivent un traitement médical ou un régime alimentaire spécifique (sauf Projet d'Accueil Individualisé).

➤ **Ateliers péri-éducatifs**

Tous les après-midi d'enseignement sont suivis d'ateliers péri-éducatifs. Chaque élève a la possibilité de participer à un atelier par semaine.

➤ **Etude surveillée**

Chaque élève de l'élémentaire (CP à CM2) a la possibilité de se rendre à une ou deux études par semaine les lundi et jeudi.

Article 3 : LIEUX, HORAIRES et CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie périscolaire, la restauration scolaire, les activités périscolaires et l'étude fonctionnent dans les locaux de l'école et dans la cour de récréation.

Les numéros de téléphone sont :

-restaurant scolaire : 05 65 78 47 44

-garderie : 05 65 42 50 76

-ateliers péri-éducatifs et étude surveillée : 05 65 42 50 77 – 05 65 42 83 47

-secrétariat de mairie : 05 65 42 50 77

GOÛTER :

Uniquement les enfants restant à la garderie, aux activités péri-éducatives ou à l'étude ont l'autorisation de prendre le goûter (fourni par les parents) à l'école entre 16h30 et 17h00.

Un enfant qui prendrait le goûter sans rester en garderie, aux activités péri-éducatives ou à l'étude, entraînera une facturation.

GARDERIE PERISCOLAIRE :

Il s'agit d'une garderie et non d'une aide aux devoirs ou étude. C'est un lieu de détente et de loisirs proposé en dehors des horaires où les enfants sont pris en charge par le personnel municipal.

L'accueil des enfants est assuré tous les jours de scolarité :

- contre paiement de 7h30 à 8h20 et de 17h00 à 18h45
- gratuitement de 11h45 à 12h15 et/ou de 13h15 à 13h35 (sans cantine) et de 16h30 à 17h00

Durant ces horaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la municipalité.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, ces horaires doivent être strictement respectés. Le non respect des horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie pour l'enfant concerné.

Les enfants restant seuls à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation.

RESTAURATION SCOLAIRE :

Le service des repas avec garderie comprise est assuré tous les jours de scolarité par le personnel municipal de 11h45 à 13h35.

Un premier service a lieu à 11h45 et un second à 12h30.

Les enfants sont conduits à la cantine puis ramenés dans la cour de l'école par le personnel municipal.

Les repas sont fabriqués par une société de restauration collective et livrés en liaison froide.

Les menus sont établis par le traiteur avec l'avis d'une diététicienne.

Le personnel municipal est régulièrement sollicité pour transmettre le niveau d'appréciation des plats servis, leur qualité et leur quantité.

Les menus sont présentés au tableau d'affichage en début de mois. Le prestataire met à disposition une page privée internet sur laquelle sont communiqués les menus et diverses informations sur la restauration. Le lien pour y accéder est le suivant :

<http://www.ansamble-et-moi.fr/mon-ecole/item/lemonastere>

Aucun changement dans le menu ne pourra être apporté pour convenance personnelle.

Aucun enfant ne peut quitter les lieux entre 11h45 et 13h35.

Néanmoins, les parents (ou toute personne dûment désignée par eux) pourront exceptionnellement venir chercher leur enfant après avoir informé le personnel municipal avant 8h30 et lui avoir remis un imprimé de décharge de responsabilité daté et signé.

L'enfant qui se présenterait au restaurant scolaire sans être inscrit ne pourra pas être servi.

ATELIERS PERI-EDUCATIFS :

L'animation des ateliers est confiée à l'AGAS (Association de Gestion des Animations Sociales) qui programme et organise les activités en collaboration avec la mairie.

Les ateliers ont lieu les lundis, mardis et jeudis dans les locaux de l'école ou dans un lieu hors école pour répondre au thème de l'animation proposée.

La programmation des ateliers est définie et communiquée aux parents la semaine précédant les vacances.

Chaque élève peut participer à l'atelier proposé pour sa tranche d'âge.

L'inscription vaut engagement de participation toutes les semaines sur la totalité de la période. Aucun élève ne pourra quitter l'atelier entre 17h00 et 18h00.

Pour des raisons de confort et de sécurité, le nombre de participants à l'atelier est limité à 10 en maternelle et 14 en élémentaire. En cas d'inscriptions inférieures à 5, la mairie annulera l'atelier.

ETUDE SURVEILLÉE :

L'étude surveillée a lieu dans les locaux de l'école. Elle est proposée aux élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2, le lundi et le jeudi, de 16h45 à 17h30, dans une limite maximale de 25 élèves (le temps d'étude peut être diminué à 30 min en fonction du nombre d'enfants

inscrits). En cas d'inscriptions inférieures à 5, l'étude surveillée ne pourra pas être assurée. Il s'agit d'un moment dédié au travail personnel dans le cadre de l'école, sous la surveillance d'enseignants, sans être une aide aux devoirs.

L'inscription vaut engagement de participation toutes les semaines sur la totalité de la période. Aucun élève ne pourra quitter l'étude entre 16h45 et 17h30.

Après les ateliers et l'étude terminés, l'enfant pourra se rendre en garderie, sa présence donnera donc lieu à facturation.

Article 4 : CONDITIONS D'ADMISSION

DOSSIER D'ADMISSION :

Les enfants scolarisés peuvent bénéficier des services municipaux de garderie périscolaire, de restauration scolaire, d'ateliers péri-éducatifs et d'étude surveillée pour les élèves d'élémentaire.

Le présent règlement s'accompagne d'un dossier unique d'admission à compléter pour la garderie, la restauration, les ateliers péri-éducatifs et l'étude surveillée. Ce dossier doit être complet et remis au personnel municipal pour que l'admission soit validée (**l'admission ne vaut pas inscription**).

Les personnes en charge de la garderie, du restaurant scolaire, des ateliers péri-éducatifs et de l'étude surveillée ont, en cas de besoin, accès au dossier d'admission rempli par les parents (contacts en cas d'urgence, allergies, etc....).

Dans l'intérêt de leur enfant, les parents doivent signaler au secrétariat de mairie tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de mail, et de situation familiale intervenant en cours d'année scolaire.

Pour des raisons de responsabilité, il est demandé aux responsables légaux et aux parents séparés ou divorcés de fournir une attestation de garde de l'enfant.

Le dossier d'admission est téléchargeable sur le site www.lemonastere.fr

ADMISSION A LA GARDERIE :

Lors de la demande d'admission, les parents doivent fournir la liste des personnes habilitées à accompagner leur enfant à la garderie.

L'enfant ne sera remis à aucune autre personne sauf si celle-ci remet au personnel municipal une autorisation exceptionnelle signée des parents.

Les enfants de maternelle sont obligatoirement accompagnés le matin par l'un des parents (ou représentant légal ou personne habilitée) auprès de l'agent municipal. Pour son retour, le soir, il sera procédé de la même façon.

Les enfants en élémentaire peuvent entrer et sortir de l'école sans accompagnement. Toutefois, par mesure de prudence et suivant la demande des parents dans le dossier d'admission, les enfants en élémentaire ne pourront pas quitter la garderie sans la présence de l'un des parents (ou représentant légal ou personne habilitée).

Les registres de présence quotidienne sont tenus par le personnel municipal.

ARTICLE 5 : RESERVATIONS, TARIFS ET PAIEMENTS

RESERVATIONS :

L'accueil d'un enfant en garderie a lieu sans réservation mais à condition que le dossier d'admission annuel ait été fourni au personnel municipal dûment complété par les parents.

L'accueil d'un enfant à la cantine n'a lieu que sur réservation préalable. En règle générale, les réservations s'effectuent chaque semaine avant le jeudi 9h00 par dépôt du billet de présence et des tickets, soit dans les boîtes de collecte de l'école, soit au secrétariat de mairie. Pour les élèves ayant une fréquentation régulière, les parents peuvent procéder à la réservation des repas sur la totalité des jours scolaires compris dans la période entre 2 vacances.

Contre reçu, les repas sont achetés à l'avance (avant le jeudi 9h00 de la période précédente) et le régisseur assure le décompte tous les jeudis matin.

Aucune réservation ne doit être modifiée.

Exceptionnellement, sur demande des parents auprès du secrétariat de mairie, pour raison justifiée et valable (maladie, accident, deuil, grève), la réservation peut être modifiée au plus tard le jour précédent avant 9h ou le vendredi avant 9h pour le lundi. Toutes les modifications qui seront validées par la mairie autoriseront un report de la réservation sur la période suivante.

L'accueil d'un élève en atelier péri-éducatif (ou en étude surveillée) a lieu pour chaque période entre deux vacances sur préinscription adressée par mail (dans la mesure du possible) au secrétariat de mairie qui les classe par ordre d'arrivée.

En cas d'un nombre de candidatures supérieur au maximum permis, la priorité sera donnée aux premiers inscrits.

Après examen des demandes, la mairie confirmera ou non l'inscription par retour de mail.

TARIFS :

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal.

Pour l'année scolaire 2020-2021, les tarifs sont les suivants :

➤ **Garderie :** (quelle que soit la durée de présence)

A la présence du matin : 1.00 € pour un enfant
0.70 € à partir du deuxième enfant

A la présence du soir : 1.50 € pour un enfant
1.00 € à partir du deuxième enfant

Au forfait pour une période entre deux vacances scolaires, quel que soit le nombre et le moment des présences : 20 € pour un enfant
15 € à partir du deuxième enfant

➤ **Restaurant scolaire :**

- Pour l'enfant (tarifs en vigueur en application de la délibération du conseil municipal du 17 juin 2019) :

Quotient familial	Tarif
Entre 0 et 420 €	Tarif A : 2,50 €
Entre 421 et 520 €	Tarif B : 3,00 €
Supérieur à 520 €	Tarif C : 3,50 €

Pour bénéficier des tarifs A ou B, les parents doivent impérativement fournir l'attestation de quotient familial du mois d'août 2020 (à se procurer auprès de la CAF).

En l'absence du document, le tarif C sera automatiquement appliqué.

En cas de changement de situation en cours d'année scolaire, il sera possible de fournir une nouvelle attestation de quotient familial.

En cas de séparation des parents et si les quotients familiaux sont différents, le quotient le plus favorable pour la famille sera pris en compte.

- Pour l'adulte : 4.60 €

➤ **Péri-éducatif :**

Pour une période entre deux vacances scolaires :
7 € pour une activité par semaine.

➤ **Etude surveillée :**

Pour une période entre deux vacances scolaires :
5 € pour une ou deux participations par semaine

	Lundi durée 45 min	Jeudi durée 45 min	Tarif
Présence enfant	OUI	OUI	5 €
	OUI	NON	5 €
	NON	OUI	5 €

PAIEMENT :

➤ Restauration scolaire

Les repas sont **payés à l'avance** auprès du régisseur communal au plus tard :

- le jeudi précédent pour réservation à la semaine
- le jeudi précédent les vacances pour réservation à la période entre deux vacances.

Les agents municipaux ne peuvent en aucun cas procéder à l'achat des tickets pour le compte des parents.

Les tickets ne sont pas remboursables. Ils doivent donc être utilisés avant la fin de l'année scolaire.

➤ Garderie

Les parents d'élève ont le choix de paiement :

- à l'avance et forfaitairement pour la période comprise entre deux vacances quel que soit le nombre de présences
- avec décompte des présences effectives sur présentation de la facture par le régisseur avec règlement sous quinzaine.

Est compté présent en garderie tout enfant qui s'y est rendu pendant les horaires de fonctionnement et quelle que soit la durée.

➤ Ateliers péri-éducatifs

Le forfait par activité est payé à l'avance au plus tard le dernier jeudi précédent les vacances.

➤ Etude surveillée

Le forfait de l'étude est payé à l'avance au plus tard le dernier jeudi précédent les vacances.

➤ Dispositions sociales éventuelles

Le non paiement des sommes dues entraîne l'exclusion de l'enfant.

En cas de difficultés financières, les parents peuvent contacter la mairie pour différer les encaissements et éventuellement pour saisie du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Article 6 : DISCIPLINE

DISCIPLINE :

L'organisation de l'ensemble des services ne constitue pas une obligation pour la commune mais un service rendu aux familles.

En conséquence, la municipalité, par décision du maire, se réserve le droit d'exclure tout enfant dont le comportement porte préjudice au bon fonctionnement du service et n'est pas conforme au présent règlement.

Les parents doivent porter à connaissance de leur(s) enfant(s) le document intitulé « Charte du savoir vivre et du respect mutuel » annexé au présent règlement et affiché à l'école.

Le plus strict respect du personnel de service et de surveillance ainsi que des autres enfants est exigé.

Les agents municipaux ont le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante, de signaler tout manquement caractérisé aux règles élémentaires de discipline, de concerter la directrice et les enseignants et de prendre toutes les mesures qu'ils jugeraient nécessaires.

Un enfant dont le comportement serait turbulent, dangereux ou ne respecterait pas les principes du présent règlement et de la « charte du savoir vivre et du respect mutuel » pourra être gardé isolé du groupe momentanément.

Selon la gravité et la fréquence des faits reprochés d'autres dispositions seront prises dans l'ordre suivant :

- 1- Le premier avertissement se traduira par une sanction pour l'élève qui devra recopier les règles de la charte du savoir vivre
- 2- Le deuxième avertissement par une convocation écrite des parents par le maire
- 3- Possibilité d'une exclusion temporaire (4 jours) de la restauration scolaire, de la garderie, des ateliers péri-éducatifs et de l'étude surveillée prononcée par le maire
- 4- L'exclusion définitive de la restauration scolaire, de la garderie, des ateliers péri-éducatifs et de l'étude surveillée prononcée par le maire.

Toute détérioration des biens communaux imputable à un enfant par non respect des consignes sera à la charge des parents.

Il est vivement conseillé aux parents de ne pas laisser d'objet de valeur aux enfants. La commune déclinera toute responsabilité en cas de perte ou vol.

Article 7 : HYGIENE ET SANTE

HYGIENE :

Les règles d'hygiène doivent être respectées.

La cuisine et le réfectoire accueillent exclusivement le personnel de service et les enfants, enseignants et agents municipaux qui prennent leur repas.

Les enfants se laveront les mains avant et après chaque repas sans chahut et sans bousculade.

De la même manière, les enfants se laveront les mains à la demande du personnel municipal si celui-ci le juge nécessaire pour l'hygiène.

SANTE :

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade à la garderie, à la cantine, aux ateliers péri-éducatifs et à l'étude surveillée.

Si un enfant est malade ou accidenté durant les heures de garderie, de restauration scolaire, d'ateliers péri-éducatifs ou d'étude surveillée, les parents en seront informés et devront venir les chercher. Aucun médicament ne sera administré. Seuls les « petits bobos » seront soignés.

En présence de cas grave, les services d'urgence seront appelés en priorité et les parents seront immédiatement informés.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Les parents doivent souscrire une assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » pendant le fonctionnement du service périscolaire.

ARTICLE 9 : VALIDATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Toute demande d'admission à la garderie périscolaire, à la restauration scolaire, aux ateliers péri-éducatifs et/ou à l'étude surveillée vaut acceptation du présent règlement.

Les parents doivent aider à faire respecter ce règlement, en rappelant à leurs enfants, les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Le Maire,
Jacques MONTOYA.

